

Demande d'aide financière

Cadre réservé au SASC



Demande à déposer **AVANT** le séjour et sur présentation de la **dernière fiche de salaire**

SALARIE :

Nom - Prénom : Code Personnel :

Rue: Téléphone Usine :

Ville: Téléphone domicile :



Bénéficiaires : enfants nés du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2015

Enfants		Séjour			
		faire 1 demande pour les mercredis à l'année et avant chaque petites vacances			
Nom-Prénom	Date de Naissance	Mercredi (CL) OU Vacances scolaires	Du	Au	Nombre de jours

Participation CE plafonnée à 400€ sans limitation de durée et pour l'ensemble des activités de l'année scolaire

A....., le..... Signature :

Cadre réservé à l'organisme

Nom de l'organisme..... Nom de la personne à contacter..... Adresse complète..... Numéro de téléphone..... Numéro d'agrément Jeunesse et Sport <input type="text"/> Coût prévisionnel du séjour de l'enfant <input type="text"/>	Cachet de l'organisme (obligatoire) Date :
--	--



Comité d'Établissement - PSA Groupe - Site de Mulhouse
6, avenue Konrad Adenauer - 68390 Sausheim - 03 89 61 57 60 - www.ceplus.fr

Horaires d'ouverture :

SASC à Sausheim : du lundi au vendredi de 9h15 à 11h45 et de 13h00 à 16h30

Permanence du Site : du lundi au vendredi de 9h15 à 11h45 et de 13h00 à 15h00

les 1^{ers} et derniers jeudis de chaque mois de 19h45 à 21h45.

Centres Aérés (A.L.S.H.) durant l'année scolaire

petites vacances et les mercredi (uniquement si agrément CL et dans un seul et même centre)

Bénéficiaires :

Enfants nés du **1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2015**

à la charge d'un salarié en CDI, ou d'un salarié en CDD depuis 6 mois au moins au

démarrage de l'activité, ou de personnel en cessation d'activité (Site de Mulhouse)

Règles d'attribution :



La participation CE+ est accordée dans la limite d'un **plafond annuel de 400 € par enfant pour l'ensemble des activités de l'année scolaire** (centres aérés et participations aux activités extérieures) **mais sans limitation de durée** en ce qui concerne les centres aérés.

Attention : Ne seront pris en compte que les **mercredis ayant un agrément CL** (pas de prise en charge pour les mercredis en périscolaire AP). Les inscriptions devront se faire dans un seul et même centre en début d'année scolaire ou au début du trimestre concerné (pas de prise en charge pour les trimestres antérieurs).

Rappel : Trim.1 = septembre à décembre, Trim.2 = janvier à mars, Trim.3 = avril à juin.

NB : Les bons CAF sont utilisables pour les petites vacances et pour les mercredis

Cumuls des Activités

Chaque enfant ayant droit peut bénéficier de l'ensemble des activités proposées par CE+ durant l'année scolaire. De manière à assurer une répartition équitable des subventions CE+ entre les ayants droits, un plafond de 400 euros par enfant est appliqué pour l'ensemble des activités de l'année scolaire.

Participation CE+ (versée directement à l'organisme)

- Journées complètes : jusqu'à concurrence de **9,60 € par jour**
- Demi Journées : jusqu'à concurrence de **4,40 € par ½ journée**



Procédure :



Lors de l'inscription de l'enfant, faire remplir le cadre réservé à l'organisme choisi (coordonnées de l'organisme, date, durée, coût et **numéro d'agrément obligatoire**)

Avant le séjour, remettre cette demande au Service des Activités Sociales et Culturelles après l'avoir complétée au verso et présenter le dernier bulletin de salaire (**si envoi par courrier faire copie du bulletin de salaire**).

Le CE Peugeot envoie à l'organisme une attestation de prise en charge financière.

Lors de la facturation à la famille, l'organisme déduit du coût total la participation du Comité d'Établissement Peugeot-Citroën du Site de Mulhouse.

L'association facture cette participation suivant les modalités précisées dans l'attestation avec le nom des enfants concernés, les dates du centre aéré, le nombre de jours de présence de chacun des enfants ainsi que le coût total du séjour au Comité d'Établissement Peugeot-Citroën du Site de Mulhouse.

NB : Certains organismes ou associations exigeant le paiement total des frais engagés par les familles, il appartient au salarié de vérifier que l'association ou organisme de son choix accepte la procédure de règlement du Comité d'Établissement.

Aucune régularisation ne sera possible en cas de non-respect de cette procédure